Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_148-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
TERRE D'AVENTURES

*République française*
*Département de la Lozère*
*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES*

**Séance du** 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice : 37**<br><br>**Présents : 21**<br>**Votants : 28**<br>**Pour : 28**<br>**Contre : 0**<br>**Abstention : 0** | L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,<br><br>**Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL,<br>**Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI,<br>**Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU<br>**Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN<br><br>**Présents non votants :** |

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-148 - **DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DES 4 SITES NATURA 2000**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes n°DE_2017_142 en date du 28 septembre 2017, intégrant les actions sur les sites Natura 2000 à ses compétences optionnelles,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DE_2017_187 en date du 21 décembre 2017 reconnaissant les sites Natura 2000 suivants d'intérêt communautaire :

- ZPS FR9110105 « *Gorges du Tarn et de la Jonte* »
- ZSC FR9101378 « *Gorges du Tarn* »
- ZSC FR9101379 « *Causse Méjean* »
- ZSC FR9101363 « *Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente* »

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2023_131 en date du 16 novembre 2023 relative à la désignation de la structure porteuse de l'animation et la gestion des 4 sites Natura 2000,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_148-DE

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner une structure porteuse à l'issu

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a été désignée comme structure porteuse lors des deux Comités de Pilotage des 4 sites Natura 2000 réunis, le 8 octobre 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes se porte structure animatrice, pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2027, pour l'animation et la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans les DOCOB des sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR9110105 « *Gorges du Tarn et de la Jonte* »
- ZSC FR9101378 « *Gorges du Tarn* »
- ZSC FR9101379 « *Causse Méjean* »
- ZSC FR9101363 « *Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente* »

**AUTORISE** le président à solliciter un financement à hauteur de 100% auprès de la Région Occitanie et de l'Europe pour mener à bien ce programme, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

**MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Région Occitanie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toute convention, acte et pièce utile se rapportant à cette opération.

**Le Président,**
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

**Le secrétaire de séance,**
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.